

Poivre devra s'expliquer sur des traites tirées du temps de son administration par Amat.

Le 22 février 1778 – le ministre à M. Poivre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col E 4, dossier Amat, vues 395 à 397

Poivre répondra à cette demande d'abord, succinctement par une lettre du 2 mars 1778, puis par une seconde, accompagnée d'un mémoire, le 30 mars 1778. (Deux documents de la base documentaire)

=====
à Versailles, le 22 février 1778

En 1769 le Sr Amat, agent de la Marine, fut chargé, Monsieur, par votre ordre, de faire au cap de Bonne-Espérance divers achats pour le service du Roi. Il en paya le montant en fournissant ses traites sur M. Baudard de Vaudesir, trésorier général des Colonies. Ces traites au nombre de huit ont été acquittées à Amsterdam par ordre de M. le Duc de Praslin du 15 juillet 1770, et ont coûté argent de France, tant en principal qu'en frais de commission et autres 117 361 livres 14 sols 10 deniers. La traite du Sr Amat ayant eu pour objet le service de l'Isle de France, il est naturel de penser que vous avez fait rendre compte à cet agent de ses opérations au cap de Bonne-Espérance, et que vous les avez revêtues des formes que l'ordre de la comptabilité rend indispensables. Cependant après beaucoup de recherches, tant ici qu'à l'Isle de France, on n'a trouvé ni dans votre correspondance ni dans le compte de l'exercice 1769 aucune pièce relative à cette affaire. Il suit de là que M. de St James, fils et successeur de M. de Vaudesir, est encore à découvert de la somme de 117361^l 14^s 10^d qui fait le montant des traites du Sr Amat, et qu'il se trouve arrêté dans la reddition de son compte faute de pouvoir justifier de cet article. La nécessité de mettre cette affaire en règle et de procurer au trésorier général bonne et valable décharge m'a fait recourir de nouveau à l'Isle de France où se trouve actuellement M. Amat pour avoir de lui quelque éclaircissement, mais ce négociant n'a produit qu'un certificat du Sr Otto Ludev Hemmy, signé de vous, lequel ne peut pas servir de décharge au trésorier, et pour sa justification il s'est contenté de remettre à M. Maillart un mémoire dans lequel il assure qu'il vous a rendu compte dans le temps de la traite faite par lui au Cap, et il ajoute que les pièces étant restées entre vos mains, il est hors d'état de donner aucun renseignement.

D'après toutes ces difficultés je ne puis attendre que de vous les pièces et les détails dont j'ai besoin pour procurer au trésorier la décharge qu'il demande. Je vous envoie des copies figurées des lettres de change tirées par le Sr Amat, et j'y joins un double du mémoire de cet agent au bas duquel se trouve le certificat du Sr Hemmy. J'espère que la lecture de ces pièces vous aidera dans les recherches que vous aurez à faire pour me procurer les moyens de mettre cette affaire en règle. Il n'y a déjà que trop longtemps qu'elle est en souffrance et vous sentez que Sa Majesté ne pourrait voir sans mécontentement qu'on eut négligé de constater par les formes ordinaires de la comptabilité une dépense relative à votre administration et faite par votre ordre. Vous voudrez donc bien faire cesser l'embarras où se trouve le trésorier général en me fournissant des éclaircissements et des pièces propres à opérer sa décharge. Je vous prie de me renvoyer en même temps les copies figurées des lettres de change que vous trouverez ci-jointes.

J'ai l'honneur etc.

* * *